



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2010/12/15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIERE**

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2010

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--|-------------|---|
| Afférents au Conseil Communautaire | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |

48

48

36

DATE DE LA CONVOCATION

29 novembre 2010

L'an deux mille dix, le 9 décembre, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, commune de Masbaraud-Mérignat sur la convocation en date du 29 novembre 2010, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON CHAITEMPS, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, LEGROS, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PAMIES, COUSSEIROUX, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, PRIOUL, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, LEHERICY, LABORDE

Mmes SPRINGER, CHAUVAT-POUGET, BATTISTON, JOUANNETAUD, COUSSEIROUX, CHENEVEZ, PATEYRON

Suppléants : MM PETIT-COULAUD, VIREVIALLE, MERLYNCK, TIXIER

Suppléantes : Mmes

Excusés : Mmes CAPS, BATTUT

MM FERRAND, PATEYRON J.Louis, DELARBRE, PATEYRON Christian, ARTHUR, BOUEYRE,

Procuration de Madame Michèle BATTUT à Monsieur Raymond RABETEAU

OBJET : Certification de la gestion durable de la forêt communautaire de Bourganeuf – Royère de Vassivière (PEFC)

Le Président explique que suite à la validation du plan d'aménagement forestier de la forêt communautaire de Bourganeuf – Royère de Vassivière lors de la même séance et en réponse au courrier de l'Office National des Forêts du 10 septembre 2010, le conseil communautaire doit se prononcer sur l'adhésion au système PEFC pour sa forêt communautaire.

Les principaux intérêts de l'adhésion au label PEFC sont les suivants :

- Répondre à la demande des acheteurs de bois et donc faciliter la vente des bois
- Participer au développement et à la promotion de la gestion durable des forêts
- Améliorer la qualité de la gestion des forêts et mieux prendre en compte l'environnement
- Valoriser et promouvoir le matériau bois

L'adhésion est valable pendant 5 ans, elle est à hauteur de 11 € + 0,55 €/hectare, soit un total de 7016 € pour une surface de 107,57 hectares. Dans ce cadre, la Communauté de communes devra respecter les cahiers des charges joints à la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide d'adhérer au système PEFC pour la forêt communautaire de Bourganeuf – Royère de Vassivière
- Adhère à la politique de qualité de gestion durable de PEFC Limousin
- S'engage à se conformer aux règles de fonctionnement PEFC
- S'engage à régler la contribution d'adhésion citée dans la présente délibération
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires à cette adhésion et le charge de réaliser toutes les formalités nécessaires.

1 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourganeuf, le 10 décembre 2010
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD